

La faute à Napoléon ?



Monsieur Jacques Guillemain nous livre habituellement des analyses solides et fort bien étayées car très certainement vérifiées et mûrement réfléchies. Hélas, son panégyrique

napoléonien, pour exact qu'il soit en apparence, révèle une méconnaissance manifeste des réalisations françaises antérieures à 1789.

<https://ripostelaique.com/napoleon-cest-toute-la-grandeur-de-la-france.html>

Mais peut-être que Napoléon porte indûment le chapeau. Voyons donc ce qu'il en est selon son énumération.

Le Conseil d'État existait préalablement à 1799 ; c'était le Conseil du Roi composé en sections administratives comptant des maîtres des requêtes et des conseillers du roi aussi appelés conseillers d'État depuis Louis le XIV^e. Ce Conseil préparait techniquement le travail administratif et gouvernemental par son expertise juridique et il concourait à l'élaboration des édits et des ordonnances : il était au service du roi et du Conseil d'En Haut dit encore Conseil restreint toujours sous l'autorité du roi... c'est-à-dire le Conseil des ministres au nombre de six : le Chancelier de France, le Contrôleur général des Finances, le secrétaire d'État à la Maison du Roi, le secrétaire d'État à la Marine, le secrétaire d'État à la Guerre et le secrétaire d'État aux Affaires étrangères. Le Conseil du roi a un rôle juridictionnel très limité.

Le Sénat aurait été créé en 1799... c'est méconnaître la Pairie de France. La Pairie primitive était composée de six pairs ecclésiastiques (archevêques-duc de Reims, évêques-comtes puis ducs de Langres, évêques-duc de Laon, évêques-comtes de Beauvais, Châlons et Noyon et, à partir de 1674, évêques-comtes puis archevêques-duc de Paris) et de six pairs laïcs (duc et pairs de Bourgogne, de Normandie et d'Aquitaine puis Guyenne, les comtes et pairs de Flandres, de Champagne et de Toulouse) ; leur mission est de veiller au sacre du roi légitime selon les Lois fondamentales du royaume. Ils sont représentés sur le tombeau de saint Rémi à la basilique de Reims.

À cette pairie primitive s'ajoutait la pairie tardive : duché-

pairie de Bretagne, comté puis duché-pairie d'Anjou, comté-pairie d'Artois, baronnie-pairie de Châteauneuf-Thymerais, comté-pairie de Poitou, de la Marche, d'Évreux, comté puis duché-pairie d'Angoulême, comté-pairie de Mortain, d'Étampes, duché-pairie de Bourbon, comté-pairie de Beaumont le Roger, de Clermont-en-Beauvaisis, du Maine, duché-pairie d'Orléans, comté puis duché-pairie de Valois, de Nevers, de Rethel puis Rethel-Mazarin, comté-pairie de Mantes et Meulan, de Macon, duché-pairie de Berry, d'Auvergne, de Touraine, comté-pairie de Vertus, comté puis duché-pairie d'Alençon, baronnie-pairie de Montpellier, comté-pairie de Forez, baronnie puis duché-pairie de Roannais, comté-pairie de Blois, comté puis duché-pairie de Chartres, vicomté puis duché-pairie de Dunois, baronnie-pairie de La Fère-Tardenois, duché-pairie de Château-Thierry, comté-pairie de Périgord, de Soissons, baronnie-pairie de Coucy, duché-pairie de Nemours, baronnie-pairie de Châtillon, de Montagne Tournay, châtellenie-pairie d'Évry, de Jouy, baronnie puis-pairie de Coulommiers, comté-pairie de Ponthieu, de Saintonge, d'Auxerre, de Foix, d'Eu, baronnie-pairie de Beaujeu, comté-pairie de Villefranche, de Civray, duché-pairie de Vendôme, de Châtellerauld, de Guise, de Montpensier, d'Aumale, de Montmorency, d'Albret, d'Enghien, comté-pairie du Perche, duché-pairie de Graville, de Ponthièvre, comté-pairie de Dreux, duché-pairie de Mercœur, de Clermont-Tonnerre, d'Uzès, de Mayenne, de Saint-Fargeau, de Joyeuse, de Piney-Luxembourg, d'Épernon, d'Elbeuf, de Retz, de Brienne, d'Hallwin, de Montbazou, de Ventadour, de Beaufort, de Thouars, d'Aiguillon, de Rohan, de Sully, de Fronsac, de Damville, de Brissac, de Grancey, de Lesdiguières, de Chevreuse, de Châteauroux, de Luynes, de Bellegarde, de Candale, de Chaulnes, de La Roche-Guyon, de Larochefoucauld, de La Valette, de Frontenay, de Richelieu, de Puylaurens, de Saint-Simon, de La Force, de Valentinois, de Gramont, de Coligny, de Châtillon du Loing, d'Estrées, de Tresmes-Gesvres, de Lavedan puis Montaut, de Mortemart, de Noirmoutier, de Vitry, de La Vieuville, de Rosnay, de Villemor, de Villeroy, de Bournonville, de Cardone, de Créquy, d'Orval, de

Roquelaure, de Verneuil, de Villars-Brancas, de Fayel, de La Guiche, de Randan, de La Melleraye, de Saint-Aignan, de Noailles, de Coislin, de Montausier, de Choiseul, d'Aumont, de La Ferté-Senneterre, de La Valière, de Durras, de Charost, du Lude, d'Aubigny, de Châteauvillain, de Boufflers, de Villars, d'Harcourt, de Fitz-James, d'Antin, de Rambouillet, de Rohan-Rohan, d'Hostun, de Lévis, de Châtillon, de Fleury, de Gisors, de Taillebourg, de la Vauguyon, de Praslin, de Brunoy, de Louvois, d'Amboise, de Coigny. A priori, aucun n'a été oublié ; certaines de ces familles n'ont eu qu'un ou deux pairs, d'autres plusieurs dizaines ; elles sont citées des plus anciennes aux plus récentes.

Les princes du sang de plus de 15 ans étaient pairs nés à titre personnel, soit une trentaine au total, sept dont un Valois et six Bourbon ; les Fils et Petits-Fils de France étaient pairs s'ils avaient reçu une pairie en apanage.

Tous les pairs étaient d'égale dignité et cette pairie avait une mission très politique auprès du roi malgré un rôle juridictionnel très limité.

Par contre, la Chambre des Pairs de la restauration a évolué de Chambre de la Noblesse aux membres désignés à vie et à titre héréditaire à Chambre haute sous la monarchie de Juillet, redevenant ainsi un vulgaire sénat.

La liberté de culte existait avant 1789 même si la religion catholique était religion d'État, ce qui n'excluait nullement la liberté de culte.

La Banque de France fut certes créée le 18 janvier 1800 en tant que telle mais elle existait de fait depuis plusieurs siècles avec le Trésor royal gardé par les templiers jusqu'en 1314 sans pouvoir régalien de battre monnaie ; à partir de 1314, la garde du Trésor royal est reprise par le roi disposant du pouvoir de battre monnaie en divers ateliers à travers le royaume.

Le corps préfectoral est la copie conforme du corps des Intendants créé par Colbert et Louis le XIV^e, modernisant les *missi dominici* de Charlemagne.

Le millefeuille administratif est une calamité ! Il faut impérativement revenir aux seules provinces et communes !

Les Archives existaient depuis des siècles : les bibliothèques royales ouvertes à tous les Français.

Le Trésor royal a déjà été évoqué. Pour être complet, les trésoriers généraux et les payeurs généraux existent depuis le XVI^e siècle.

Le concordat de Bologne fut signé entre Léon X et François I^{er} représenté par le Chancelier de France Antoine DUPRAT le 18 août 1516 lors du V^e concile de Latran.

Les régimes de retraites pour fonctionnaires existaient bien avant 1789 : l'hôtel des Invalides pour les militaires créé par Louis le XIV^e et la Caisse des invalides de la marine en 1673 par exemple, la protection sociale, la prévoyance et la retraite par Pierre-Paul RIQUET de BONREPOS pour son personnel du canal de jonction du Languedoc et des deux Mers validé par Colbert, ou encore le régime des bâtisseurs de Versailles ainsi que la Caisse de retraite des comédiens français.

Les petites écoles, les instituts et les universités existaient depuis le Moyen Âge, voire depuis la Gaule gallo-romaine !

Passons sur le hochet qu'est la rosette fort pâle face aux ordres royaux de Saint- Louis, de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

Il convient de rappeler les écoles militaires royales : Auxerre, Beaumont-en- Auge, Brienne, Dôle, Effiat, La Flèche, Pontlevoy, Pont-à-Mousson, Rebais, Sorèze, Tiron, Tournon et Vendôme. Et les écoles spécialisées comme par exemple celles des Ponts et Chaussées et celles des manufactures royales et l'école du Louvre.

Les chambres de commerce existaient depuis le Moyen Âge ! Des guildes, des hanses, des jurandes et des corporations étaient libres et y participaient.

La vente de la Louisiane pour 14 millions de francs fut un extraordinaire cadeau car elle rapportait infiniment plus

chaque année !

Le franc-germinal n'est jamais que la reprise de la monnaie d'avant 1789 dans le système décimal avec une parfaite parité en valeur entre le Louis et le Napoléon.

Il existait des parlements bien plus nombreux que les cours d'appel nouvelles !!!

Ne pas oublier les grandes ordonnances de Colbert : l'ordonnance civile de Saint-Germain-en-Laye en 1667 dite *Code Louis*, l'ordonnance des eaux et forêts en août 1669, l'ordonnance criminelle de Saint-Germain-en-Laye du 26 août 1670, l'ordonnance commerciale en 1673, les ordonnances de la Marine en août 1681 et du 15 avril 1689 en sus de celles du 17 septembre 1665 et de 1668, l'ordonnance sur l'esclavage aux îles d'Amérique portant codification des droits des esclaves en 1685, parmi bien d'autres et en se limitant à Colbert et à son fils Seignelay.

Les corporations et jurandes prévenaient tous litiges entre leurs membres : apprentis, compagnons et maîtres !

Les arcs de triomphe existaient depuis la Gaule romaine !!!

Les universités existaient depuis le Moyen Âge ainsi que de grandes écoles comme le Collège royal devenu de France, la Sorbonne, les Bernardins, etc. Le baccalauréat était le premier grade universitaire et les titulaires étaient alors appelés bacheliers.

Il est certain que la Bourse fut une création napoléonienne !

La Cour des comptes est une reprise de la Cour des aides qui existait aussi en province.

Le cadastre existait sous forme de terroirs.

Les crimes étaient jugés dans les grands chambres. Les barreaux d'avocats existaient depuis le Moyen Âge !!!

Des corps de pompiers existaient à Paris et à Marseille depuis le Moyen Âge.

Il serait donc plus exact de dire que Napoléon a revisité et adapté à son époque révolutionnaire les institutions françaises multiséculaires... par exemple en revisitant les troupes des hôtels de Guénégaud et de Bourgogne rassemblées en Comédie française par l'ordonnance du 21 octobre 1680, par le

statut de Moscou en 1812.

Un grand merci à Jacques Guillemain d'avoir permis ainsi ces quelques rappels pour une complète information des lecteurs de Riposte pour qui la France ne commence pas en 1789 mais deux millénaires auparavant et demeure ainsi vivante pour l'éternité par le génie des rois de France.

Fernand CORTES de CONQUILLA
Cercle Légitimiste de France

fcdc@bbox.fr

17 janvier 2021